

DÉCISION DU MAIRE
Contrat de prestation annexes au contrat d'achat d'énergie électrique photovoltaïque Pôle
Enfance Jeunesse

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

- Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,
- Vu** la délibération n° DEL202018 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa n° 3 relatif aux marchés et accords-cadres,
- Vu** le Code de la Commande Publique,

DÉCIDE

- Article 1** : De signer un contrat de 1 an renouvelable avec **ÉNERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL** 32 rue de Savoie – 74910 SEYSSEL pour la facturation automatique de la production d'énergie photovoltaïque du Pôle Enfance Jeunesse pour un montant annuel de 18.75 € HT, révisable annuellement.
- Article 2** : La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 011 – article 611 du Budget Général.
- Article 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre ouvert à cet effet. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie. Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion de conseil municipal.


Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le 26/01/2023
- mise en ligne le 02/02/2023
- notification le 31/01/2023

La Direction Générale
des Services
Séverine GRANCIANI



Fait à ARGONAY, le 25 janvier 2023
Le Maire,



Gilles FRANÇOIS

